

COMPTE RENDU REUNION DU 28 MARS 2012

PRESENTS : Mmes DEMOUSSEAU Josiane, CHERRUAULT Francine, DUFOUR Isabelle, BOUDOT Carine, DAUBY Marie José
Mrs MARJAULT Daniel, GUILLEMIN Claude, ROUET Jean Louis, TINGRY Xavier, POUNTNEY Michael, MOURGAUD Jean Luc PAGNAT Francis

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 COMMUNE

Madame le Maire expose au conseil municipal les propositions budgétaires pour l'année 2012 : Fonctionnement : 500 161 €

Investissement : 434 737 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget qui vient de lui être présenté et conserve le maintien des taux actuels d'imposition :

Taxe d'habitation : 6,17 %, taxe foncière (bâti) : 12,88 %

Taxe foncière (non bâti) : 38,09 %

VOTE DES SUBVENTIONS 2012

Madame le Maire indique au conseil municipal la nécessité de voter les subventions qui seront versées en 2012 aux différentes associations à l'article 6574. Après avoir rappelé les associations auxquelles la commune apporte son aide, elle demande aux conseillers de fixer le montant pour chaque association et fait part également des demandes d'aide qui lui ont été transmises. Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les aides ci-dessous :

ACCA ST LEGER.....	200 €
COOP SCOLAIRE.....	700 €
CLUB DU 3EME AGE.....	400 €
FNACA.....	170 €
LIGUE NAT CANCER.....	90 €
CTE ORG FOIRES.....	110 €
GROUP AT HANDICAPES.....	100 €
ARABEL.....	0 €
SVPBM.....	650 €
PREVENTION ROUTIERE.....	35 €
AMMS 338 RIR.....	100 €
STE PECHE AAPPM	50 €
SECOURS POPULAIRE.....	50 €
CONCILIATEURS.....	50 €
CHORALE BASSE MARCHE.....	50 €
QUAD SYMPA.....	320 €
ENTENTE SPORTIVE.....	100 €
CROIX ROUGE.....	100 €

TOTAL	3275 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 EAU

Madame le Maire expose au conseil municipal les propositions budgétaires pour l'année 2012 :

Fonctionnement : 128 531 €

Investissement : 42 402 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget qui vient de lui être présenté.

CREATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE VIENNE ET ADHESION DE LA COMMUNE

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le département, des communes et établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique e et financier ».

Vu la délibération du Conseil Général de la Haute-Vienne en date du 16 février 2012 qui a pour objet de valider les conditions de la création de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne, d'approuver l'adhésion du département à cette structure et d'approuver le projet de statuts,

Vu le courrier de la Présidente du Conseil Général du 23 février 2012 proposant à notre collectivité d'adhérer à l'agence technique départementale de la Haute-Vienne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

D'approuver les conditions de la création de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne ainsi que son projet de statuts

D'adhérer à l'agence technique pour les volets bâtiments et espaces publics, informatique, voirie et infrastructures,

D'approuver le versement d'une cotisation sur la base du barème indicatif annexé étant entendu que le montant des cotisations sera fixé par le Conseil D'administration de l'agence

De désigner Mme DEMOUSSEAU Josiane, Mair pour siéger à l'assemblée générale de l'agence

D'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec l'agence.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 13 mars 2012-04-03

Mme le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ration promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, il peut varier entre 0 et 100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO %	OBSERVATIONS
Adjoint technique pal 2cl	Adjoint technique pal 1 cl	100 %	

2 d'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires

3 d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

LA LOCATION APPARTEMENT LES ECOLES

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle vient de recevoir une lettre de résiliation de bail d'un locataire concernant un appartement aux écoles, le préavis se termine le 30 juin 2012. Elle propose de donner location de cet appartement à compter du 1^{er} juillet 2012 à Mme CHAPUT Céline qui souhaite s'installer sur la commune pour y exercer la profession d'auxiliaire de vie. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Donne location de cet appartement à Mme CHAPUT Céline à compter du 1^{er} juillet 2012.

Fixe le prix mensuel du loyer à 272 €

Autorise Mme CHAPUT Céline à y exercer la profession d'auxiliaire de vie